



Arbre sur ma limite de propriété

Par **Dukedu80**, le **22/05/2022** à **08:22**

Bonjour

Le voisin a un arbre (un frêne) qui pousse sur la limite de ma propriété !

Les racines et les branches sont sur et au-dessus de mon terrain (massifs)

Lorsque j'ai posé mon grillage pour clore mon terrain, je lui ai demandé d'abattre cet arbre, il a refusé sous prétexte qu'il est là depuis plus de trente ans ???

J'ai dû découper mon grillage à cet endroit pour pouvoir continuer ma clôture !

Est-ce "normal" ?

Puis-je le contraindre à couper cet arbre pour clore "hermétiquement" mon terrain et ainsi, ne pas laisser de passage pour mes animaux (chiens et poney) ?

Merci

Cordialement,

M.Hervé TAVERNIER

Par **janus2fr**, le **22/05/2022** à **09:03**

Bonjour,

Si votre voisin peut démontrer que son arbre est planté à moins de 50cm de la limite de propriété depuis plus de 30 ans, effectivement, il bénéficie de la prescription et vous ne pouvez pas l'obliger à l'abattre.

En revanche, vous pouvez l'obliger à supprimer toutes les branches qui dépassent chez vous, ce droit est imprescriptible.

Par **Dukedu80**, le **22/05/2022** à **09:10**

Bonjour et merci pour cette réponse mais vous n'avez pas bien lu ma question,

Son arbre est SUR ma limite de propriété et non à 50 cm de ma limite ???

Comprenez-vous ce que je veux dire ???

Mais j'ai lu quelque part sur le net que je pouvais lui faire couper à 2 m de hauteur et ce , même si cela fait mourir l'arbre ???

Merci

Cordialement

Par **Visiteur**, le **22/05/2022** à **09:19**

Bonjour,

L'arbre est sur la limite, il est donc mitoyen (= appartient à vous 2!)

Vous pouvez donc exiger qu'il soit abattu. Les frais et le bois seront à partager entre vous.

<https://www.inc-conso.fr/content/logement/les-regles-applicables-aux-arbres-aux-arbustes-et-aux-arbrisseaux>

Par **Dukedu80**, le **22/05/2022** à **09:26**

Bonjour

La limite n'est pas mitoyenne ,

J'ai posé ma clôture par rapport aux bornes (avec le grillage à l'intérieur comme le dit la loi).

L'arbre est maintenant SUR ma limite car il a grossi depuis toutes ces années qu'il est planté ,

Alors je doute pouvoir le faire couper et partager le bois dont je n'aurai en plus, que faire !

Difficile à comprendre ma situation pour l'instant...

Merci

Cordialement,

M.TAVERNIER

Par **janus2fr**, le **22/05/2022** à **17:01**

[quote]
mais vous n'avez pas bien lu ma question,

[/quote]
Et vous n'avez pas bien lu ma réponse.

[quote]
Son arbre est SUR ma limite de propriété et non à 50 cm de ma limite ???

[/quote]
J'ai parlé d'un arbre planté à moins de 50cm. S'il est à la limite, il est bien à moins de 50cm.

Le code civil interdit de planter un arbre à moins de 50cm de la limite, mais s'il est planté depuis plus de 30 ans, la prescription vous empêche d'en exiger l'arrachage.

[quote]
Mais j'ai lu quelque part sur le net que je pouvais lui faire couper à 2 m de hauteur et ce , même si cela fait mourir l'arbre ???

[/quote]
Là, vous parlez d'un autre cas qui ne vous concerne pas. Si un arbre est planté entre 50cm et 2 mètres de la limite, il ne doit pas dépasser 2 mètres de haut. Mais ce n'est pas votre cas puisque cet arbre est à moins de 50cm.